

## Permanences de la Bienfaisance



Permanences de la Bienfaisance

**Pour les personnes n'ayant pas encore réglé leur cotisation pour 2024**, La Bienfaisance organise comme chaque année **deux permanences** à la mairie de Vic, (salle à droite au rez de chaussée en face l'accueil.)

**Le vendredi 23 février 2024 de 10h à 12h,**

**Le vendredi 15 mars 2024 de 10h à 12h.**

**N'oubliez pas de porter votre carnet d'adhésion.**

Si vous ne pouvez vous déplacer ces jours-là, vous pouvez aussi porter ou adresser votre cotisation et votre bulletin d'adhésion à la mairie qui le transmettra.

Enfin, vous pouvez aussi transmettre votre cotisation à un des membres du Conseil d'administration.

**Ce que doit avoir en mémoire chaque Sociétaire de La Bienfaisance :**

**A l'origine,**

Fondée en octobre 1841 "**La Société Bienfaisance mutuelle libre** " réunissait uniquement les maîtres artisans et leurs ouvriers leur assurant tout ce qui incombe à la sécurité sociale d'aujourd'hui, ainsi que les obsèques.

A la fin du XIX ième elle ouvre à tous ceux qui souhaitent y adhérer à condition d'être domiciliés à Vic-Fezensac.

Avec le XX ième siècle et les lois sociales, les effectifs diminuent, la majorité restante étant attachée aux valeurs d'entraide.

Au début des années 1990 elle est mise en sommeil mais les derniers dirigeants chargent Pierre Arnaud et Louis Lagravère de maintenir son action, en l'actualisant...

**Aujourd'hui,**

"**La Bienfaisance**" est une association régie par la loi de 1901 dont les buts sont basés sur l'entraide, la solidarité, le partage et la convivialité (réunions, voyages...). Elle organise aussi des réunions d'information sur des thèmes civiques et sociétaux ainsi que sur la prévention et le maintien de la santé.

**Chaque sociétaire a des devoirs et des droits :**

**Les devoirs :**

Assurer une assistance morale et matérielle aux sociétaires en cas de difficulté de quelque nature que ce soit et dans toutes les circonstances de la vie

En cas de difficulté personnelle ou connue, il suffit de contacter un des membres du bureau ou du conseil d'administration (voir liste au verso) pour que le cas soit étudié

Assister aux obsèques des membres disparus (convocation par voie de presse)

**Les droits :**

NB :Les prestations financières ne sont qu'un droit accessoire et symbolique. Elles sont versées à condition d'être adhérent depuis 6 mois.

Hospitalisation : 10 € par jour du 1er jour avec un plafond de 100 € par adhérent et par année civile (bulletin d'entrée et sortie de l'hôpital donné à un membre du Conseil d'Administration ou directement remis au siège)

Décès : 230 € par adhérent

**Les cotisations :**

Pour être ou rester sociétaire : s'acquitter d'une cotisation annuelle, faire compléter son carnet d'adhésion : **10 € par personne, 20 € par couple** (sous réserve de modification en Assemblée Générale)

NB : L'association ne se substitue en rien à la sécurité sociale et aux mutuelles complémentaire

**Bureau**

**Présidente** : Christiane Goergen-Trépout,

**Vice-Président** : Jean-Marc Lafforgue,

**Trésorière** : Nadine Viaud,

**Trésorier adjoint** : Jean-Claude Roblique,

**Secrétaire** : Christiane Espié,

**Secrétaire adjointe** : Myriam Cassagne,

**Membres actifs** : Jean Pierre Labit, Françoise Lafforgue, Gérard Mauléon, Jacque Pérard, Alain Sabatier, Josy Sempiana, Monique Van de Louw

